

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le 22/08/2025

ID : 040-244000824-20250822-DDP2025_16-DE



DDP2025-16

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE DU PAYS GRENAUDOIS - LOT 13 – CAHUFFAGE VENTILATION

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une maison de santé

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 avril 2025 avec une date de remise des offres fixée au 28 mai 2025 à 12h.

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Lot n° 13 – Chauffage - ventilation

Entreprise	Montant H.T
MCI	55 583,23
ALLEZ ENERGIES	49 530,55
BERGERET	45 103,57
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	49 456,83
SLTE	69 989,66
FOURNIER	84 093,75

Après analyse de l'offre, le lot n° 13 « Chauffage - Ventilation » est attribué à l'entreprise SAS EIFFAGE ENERGIE - Systèmes Aquitaine - 251 rue de la Ferronnerie - Z.I. -BP 80087 - 40601 BISCARROSSE CEDEX, pour un montant de 49 456,83€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de l'entreprise SAS EIFFAGE ENERGIE - Systèmes Aquitaine - 251 rue de la Ferronnerie - Z.I. -BP 80087 - 40601 BISCARROSSE CEDEX précitée pour le lot 13 pour un montant total de 49 456,83 € H.T

Article 2 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation d'états d'acompte.

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le 22/08/2025

ID : 040-244000824-20250822-DDP2025_16-DE



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 22 août 2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,

